

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

**Décision n° 2026 / 57 / THERMO SUR SEINE / 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2026 d'engager la concertation préalable relative au projet « Thermo-sur-Seine » d'équipement industriel dédié au chauffage urbain à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91)**

**NOR : CNPX26**

## **La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et ses articles L. 121-9 et R. 121-8 ;  
Vu la décision n° 2026 / 10 / THERMO SUR SEINE / 1 du 12 janvier 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet « Thermo-sur-Seine » d'équipement industriel dédié au chauffage urbain à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91),

Après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1**

Le dossier de la concertation préalable relative au projet d'équipement industriel dédié au chauffage urbain situé à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91), dit « Thermo-sur-Seine », est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

### **Article 2**

La concertation devra faire apparaître clairement le rôle de la SEMOP dont la gouvernance est maintenant constituée comme maître d'ouvrage du projet, ainsi que celui de la Ville de Paris comme autorité concédante. Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage et les garants sont complétées par un lieu de consultation situé à Paris. Ainsi complétées ces modalités sont validées.

### **Article 3**

La concertation préalable se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le vice-président,  
F. Augagneur